

Nature de l'acte : 6.1.9.

**ARRETE AUTORISANT LA POURSUITE D'ERP
EGLISE SAINT-SAUVEUR**

Le Maire de Condé-en-Normandie,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R 143 à R.143-47,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU l'arrêté préfectoral N°2012-1-1470 du 13 avril 2012 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et à ses sous-commissions spécialisées ; aux commissions d'arrondissement et aux commissions communales,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission de sécurité de l'arrondissement de Vire du 26 septembre 2025 2020,

ARRETE :

Article 1^{er} - L'établissement dénommé Eglise Saint-Sauveur, rue du 6 juin – Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie, classé type V de la 3ème catégorie relevant de la réglementation des ERP est autorisé à poursuivre son exploitation.

Article 2 - La direction de l'établissement est tenue de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Article 3 - Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 4 - Le Présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur

Article 6 - Une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de VIRE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur Le Directeur des Services Techniques et la Paroisse Saint-François de la Suisse Normande.

Fait à Condé-en-Normandie, le 1^{er} octobre 2025

Par délégation

Patrick Billard

Adjoint au maire

En charge des travaux de la sécurité



V.D.